

RCS : BELFORT
Code greffe : 9001

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BELFORT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1995 B 40071
Numéro SIREN : 400 870 333
Nom ou dénomination : 2 MCP

Ce dépôt a été enregistré le 13/05/2024 sous le numéro de dépôt 1572

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

N°15949*05

Désignation de l'entreprise : SAS 2 MCP		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 12					
Adresse de l'entreprise : 14 ZI des Bouquieres 25400 EXINCOURT		Durée de l'exercice précédent* : 12					
Numéro SIRET* : 4 0 0 8 7 0 3 3 0 0 0 3 8			Néant <input type="checkbox"/> *				
			Exercice N clos le, 30/09/2023				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3			
Capital souscrit non appelé TOTAL (I)		AA					
AC IIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC			
		Frais de développement*	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	31 705		
		Fonds commercial (1)	AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
		Constructions	AP	AQ	160 294		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	316 081	285 291	30 790
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	239 202	182 865	56 338
		Immobilisations en cours	AV	AW	42 000		42 000
		Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV	1 760 974	713 886	1 047 088
Créances rattachées à des participations		BB	BC				
Autres titres immobilisés		BD	BE				
Prêts		BF	BG				
Autres immobilisations financières*		BH	BI	876		876	
TOTAL (II)		BJ	BK	2 551 132	1 374 041	1 177 091	
AC IIF CIRCULANT *	STOCKS	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	26 879	26 879	
		En cours de production de biens	BN	BO	1 003 052	73 108	929 944
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU			
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	54 467		54 467
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	819 576	32 678	786 898
		Autres créances (3)	BZ	CA	136 726		136 726
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE			
Disponibilités	CF	CG	949 655		949 655		
Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	2 596		2 596		
TOTAL (III)		CJ	CK	2 992 952	105 786	2 887 165	
Comptes de régularisation							
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW					
Primes de remboursement des obligations (V)		CM					
Ecart de conversion actif* (VI)		CN					
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	IA	5 544 083	1 479 827	4 064 257	
Renvois :	(1) Dont droit au bail :	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'1 an :	CR		
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS 2 MCP		Néant <input type="checkbox"/> *			
				Exercice N			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 318 000)			DA	318 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK <input type="checkbox"/>)			DC			
	Réserve légale (3)			DD	31 800		
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1 <input type="checkbox"/>)			DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> EJ <input type="checkbox"/>)			DG	1 727 246		
	Report à nouveau			DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	361 469		
	Subventions d'investissement			DJ			
	Provisions réglementées *			DK			
	TOTAL (I)			DL	2 438 515		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM			
	Avances conditionnées			DN			
	TOTAL (II)			DO			
PROVISIONS pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	57 803		
	Provisions pour charges			DQ	85 113		
	TOTAL (III)			DR	142 916		
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles			DS			
	Autres emprunts obligataires			DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	348 829		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI <input type="checkbox"/>)			DV	85 187		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	494 359		
	Dettes fiscales et sociales			DY	219 352		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ			
	Autres dettes			EA	6 435		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	328 664		
TOTAL (IV)			EC	1 482 825			
TOTAL (V)			ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	4 064 257			
KENVVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B		
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C		
			Ecart de réévaluation libre		1D		
			Réserve de réévaluation (1976)		1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	1 213 870	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

' Désignation de l'entreprise SAS 2 MCP		Néant <input type="checkbox"/> *						
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations					
			Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste				
		1	2	3				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I	CZ		D8	D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	KD	31 705	KE	KF			
CORPORELLES	Terrains	KG		KH	KI			
	Constructions	Sur sol propre [Dont Composants L9]	KJ		KK	KL		
		Sur sol d'autrui [Dont Composants M1]	KM	160 294	KN	KO		
	Installations gales, agencets*, aménagements des constructions [Dont Composants M2]	KP		KQ	KR			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Composants M3]	KS	317 977	KT	KU	12 375		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	84 707	KW	KX	9 898	
		Matériel de transport *	KY	38 564	KZ	LA	33 487	
		Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	105 204	LC	LD	1 997	
		Emballages récupérables et divers *	LE		LF	LG		
	Immobilisations corporelles en cours	LH	42 000	LI	LJ			
	Avances et acomptes	LK		LL	LM			
	TOTAL III	LN	748 746	LO	LP	57 757		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M	8T		
Autres participations		8U	1 760 974	8V	8W			
Autres titres immobilisés		IP		IR	IS			
Prêts et autres immobilisations financières		IT	1 276	IU	IV			
TOTAL IV		LQ	1 762 250	LR	LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	2 542 701	ØH	ØJ	57 757		
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
		par virements de poste à poste	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
		1	2	3	4			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I	IN	CØ	DØ	D7			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	IO	LV	LW	IX			
CORPORELLES	Terrains	IP	LX	LY	LZ			
	Constructions	Sur sol propre	IQ	MA	MB	MC		
		Sur sol d'autrui	IR	MD	ME	MF		
		Inst. gales, agencets et am. des constructions	IS	MG	MH	MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT	MJ	14 272	MK	316 081	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers	IU	MM	579	MN	94 026	MO
		Matériel de transport	IV	MP	3 229	MQ	68 822	MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW	MS	30 846	MT	76 354	MU
		Emballages récupérables et divers *	IX	MV		MW		MX
	Immobilisations corporelles en cours	MY	MZ		NA	42 000	NB	
	Avances et acomptes	NC	ND		NE		NF	
	TOTAL III	IY	NG	48 926	NH	757 577	NI	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ	ØU	M7	ØW		
Autres participations		IØ	ØX	ØY	1 760 974	ØZ		
Autres titres immobilisés		I1	2B	2C		2D		
Prêts et autres immobilisations financières		I2	2E	400	2F	876	2G	
TOTAL IV		I3	NJ	400	NK	1 761 850	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4	ØK	ØL	2 551 132	ØM		

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS 2 MCP					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
Exercice N clos le 30/09/2023						
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [[col.1 - col.2] - col.5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						
<p>(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.</p> <p>(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.</p> <p>(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.</p> <p>(4) Ce montant comprend : a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ; b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.</p> <p>(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées".</p>						
CADRE B	DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL					
1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....						
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....						
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....						
Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.						
Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.						
Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

2 M.C.P.
Société par actions simplifiée au capital de 318 000 euros
Siège social : Zone Industrielle des Bouquières, 25400 EXINCOURT
RCS BELFORT B 400 870 333

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 22 MARS 2024

**DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS
LE 30 SEPTEMBRE 2023**

L'associée unique décide d'affecter le **bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2023 s'élevant à 361 469,41 euros** de la manière suivante :

En prélèvement sur le compte « Autres réserves » **228 530,59 euros**
Qui s'élève ainsi à 1 498 715,23 euros

Les sommes distribuables **590 000,00 euros**
s'élevant ainsi à

A titre de dividende global à l'associée unique **590 000,00 euros**
Soit 49,17 euros par action

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 22 mars 2024.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 590 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'associée unique déclare être informée que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Certifié conforme
La Présidente

